



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée

Question écrite n° 61117

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'application du pacte civil de solidarité au sein du personnel militaire de l'armée. En effet, en l'absence de texte particulier et même si la mention du PACS est portée sur la fiche de prise en compte initiale (FPCI) dans la cartouche concernant la situation familiale de ces derniers, la conclusion d'un PACS n'emporte pour lors aucun effet quant à la mutation des intéressés et à la perception d'éventuelles indemnités ou droits à solde. En conséquence, il lui demande quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

La loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité (PACS) a permis d'étendre aux fonctionnaires ayant contracté un PACS les dispositions existantes concernant le rapprochement des conjoints séparés pour des raisons professionnelles. Au regard des mesures prises en faveur de l'ensemble de la fonction publique, les règles applicables aux militaires lorsqu'ils font l'objet d'une mutation doivent donc s'inscrire dans l'esprit de cette loi. C'est pourquoi le ministre de la défense entend faire évoluer les textes relatifs aux changements de résidence afin d'étendre au partenaire d'un militaire avec lequel il est lié par un PACS la prise en charge des frais de transport de mobilier. En ce qui concerne le rapprochement des conjoints, l'obligation de mobilité des militaires, qui constitue une disposition essentielle de leur statut, ne peut permettre d'envisager une transposition en l'état des textes. Les directions de personnel sont cependant invitées à tenir compte de l'existence de ces situations particulières lors du prononcé des mutations dans le respect des nécessités du service.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61117

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2902

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4107